

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Affiché le **31 MARS 2023**

ID : 056-215600420-20230328-DC20230328\_18-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2023

N°DC-2023-18

Conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

**Objet : Politique foncière d'aménagement – Maison Napoléonienne, 13 avenue de la Princesse**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué le 23 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le vingt-trois mars deux mille vingt-trois.

**PRESENTS :** M. Freddy JAHIER, M. Jean-Pierre LE GAL, M. Gilles DRÉANO, Mme Marie-Bernard BROUDIC, Mme Laurence MORVAN, M. Daniel DURAND, M. Thierry QUERO, Mme Nathalie DUMONT, Mme Sandrine OLLIC, M. Christian BARBIER, Mme Sylvaine LE GALLO, Mme Marie-Laure GAIN, M. Sébastien CHESNAIS, Christine DUBIEZ DA ROCHA, M. Fabien LORIC.

**ABSENTS EXCUSES :**

**POUVOIRS :** Mme Carole MIANNAY donne pouvoir à Mme Sandrine OLLIC ; Mme Isabelle TAINGUY donne pouvoir à Mme Marie-Laure GAIN ; M. Franck JOSSO donne pouvoir à M. Gilles DREANO ; M. Sébastien BOURDAIS donne pouvoir à M. Sébastien CHESNAIS.

Secrétaire de séance : Mme Sylvaine LE GALLO

Construite sous le Second Empire, cette maison Napoléonienne de type maison rurale « idéale » fait partie du patrimoine architectural incontournable de la commune de Colpo. Elle est située sur la parcelle n°AA 0057.

Adhérente auprès de la Fédération Européenne des Cités Napoléoniennes, la commune de Colpo souhaite conserver dans son patrimoine ce bien emblématique et l'acquérir dès lors qu'il sera proposé à la vente.

En effet, ce bien serait destiné à recevoir des visiteurs en lien avec l'itinéraire culturel certifié par le Conseil de l'Europe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire de Colpo

Freddy JAHIER

